REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES **COMMUNE DE BARZUN**

DU CONSEIL MU Affiché le

Envoyé en préfecture le 01/12/2020 EXTRAIT DU RE Reçu en préfecture le 01/12/2020

ID: 064-216400978-20201126-36_20201126_11-DE

SEANCE DU 26 Novembre 2020

Nombre de membres:

Afférents au C.M.:.... 15 En exercice:.....15 Qui ont pris part à la délibération:..... 11 L'an deux mille vingt le vingt six novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René MILLET, Maire

Date de la convocation: 19 novembre 2020

PRESENTS: MILLET René, CABRESIN Vanessa, CACHIN Yves, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, REIGNIER-PRIMET Michèle, SENS Michel, TORRUELLA Alix EXCUSES: LACOSTE Danielle, BENAZETH Chantal qui a donné pouvoir à Mme Vanessa CABRESIN, ROCHE Emmanuel,

ABSENTS: BELINGUIER Didier,

Mme CABRESIN Vanessa a été nommée secrétaire

36-20201126-11 Objet de la délibération : Transfert dans le domaine public de la voirie du « Lotissement les Sansonnets »

Monsieur Yves CACHIN, intéressé à l'affaire sort de la salle.

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement « Les Sansonnets » est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts.

Le Maire ajoute que cette voie et ses équipements appartiennent à l'Association Syndicale Libre du Lotissement Les Sansonnets et sont cadastrés section ZB n° 168 et 298, d'une superficie totale de 34 a 58 ca.

Il expose que l'accord des colotis a été obtenu.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Les Sansonnets.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

PRECISE que les riverains de cette voie devront continuer à entretenir les espaces verts de façon bénévole.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 novembre 2020 et affichage du 30 novembre 2020

